

Arrêté n° 06D/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise TAEH – 25, rue des Prairies 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO - sollicitant, dans le cadre de travaux d'aménagement de la voie douce, la mise en place d'une restriction de circulation d'une limitation de vitesse à 30km/h, du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus, sur la Route Départementale 40, sur le secteur compris entre le rond-point débouchant sur la rue de Lavail et le rond-point débouchant sur l'avenue de Saint-Cyprien,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur la Route Départementale 40, sur le secteur compris entre le rond-point débouchant sur la rue de Lavail et le rond-point débouchant sur l'avenue de Saint-Cyprien, du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h sur le même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 janvier 2019

Le Maire,
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 17/01/2019.